



# ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

*Commune d'André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

## *Registre des Mariages.*

*d*  
*NOTA.* MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *161 feuillets* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d' *André de Cubzac* pendant l'an 1827.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1826.

*J. in Ration*

Le 12 Janvier 1827



De Douze jeunes  
de te de mariage  
age de vingt trois  
le vingt huit  
dans cette commune y demeurant avec ses père  
et mère fils majeur de

Wiel huit cent vingt sept  
d'antoina tria Dignon  
sept et six mois de  
Wlars Wiel huit cent trois  
de meurant avec ses père  
et mère fils majeur de Charlevoix et de son com  
Bernard i ci present et consentans d'une part.

no 101

et de jeune Morin age de dix neuf ans et un  
Mois au le vingt neuf dix cembre Wiel huit cent  
sept dans cette commune y demeurant avec ses père  
et mère fille mineur de Jean Morin et de Marie  
Berri i ci present et consentans d'autre part.

Les Actes preliiminaires sont.

Antoina tria  
et  
Jean Morin

Les publications dudit mariage faite dans  
cette commune les di manches trois et dix dix cembre  
dermier de la ville de Charlevoix des Epoux, de  
tous les quels actes il a été donné lecture par  
mes i officier de l'etat civil aux yeux du Chapitre  
V. du livre du code civil en titre de mariage  
sur lesquels il n'est survenu aucune opposition.

Les dits Epoux presens ont de clare prendre  
du mariage avec Jean Morin et l'autre  
Antoina tria de presens de audie de l'audier  
Marchand age de quarante ans, Bernard Mand  
Concierge age de vingt huit ans, de Bertrand d'Alger  
Conseiller age de quarante deux ans et de Raymond  
Dufour Conseiller age de vingt quatre ans,  
habitans de cette commune et non presens des  
Epoux.

après quoi moi muni de mon pouvoir

me' un ad' point d' un main d. la Commun' de  
 Saint Andre de Cabzac faisant les fonctions d' officier  
 public de l'etat civil ai prononce publiquement  
 un nom de la loi que les dits y eoun sont unis en mari  
 et ont de clar' en paroir si que a l'exception des  
 teneurs qui ont si que avec nous.

*Portrait Dubois (Signature)*

*Bechebergue (Signature)* *Fred Dumay* par  
 approuve le mot surcharge  
 en l'autre parol

no 2.  
 du dix huit janvier Mil huit cent vingt  
 dite de Mariage de Pierre Grelot  
 age de vingt huit ans et six mois en le vingt  
 Grelot Neuf avril Mil sept cent quatre vingt dix  
 dans cette Commune de Saint Germain,  
 demeurant dans celle ci fils majeur de Jean  
 Grelot et de Marie Perinere d'une part.  
 et Marguerite Giraud agee de vingt sept ans  
 et six mois en le sept juin Mil sept cent  
 quatre vingt dix neuf dans cette Commune,  
 y demeurant avec les pere et mere fille majeure  
 de Pierre Giraud et de Marguerite Jeanne en  
 et Cohabitants d'autre part.

Les Actes preliminaires sont.  
 1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit Mariage  
 dans cette Commune les dimanches sept et  
 quatorze du mois courant, affichee aux  
 de la loi, et par les quelles il n'est survenu



aucune opposition.  
 2<sup>o</sup> l'acte de  
 la tout en forme  
 a été donné  
 public de l'etat  
 3<sup>o</sup> du titre du Code civil intitulé du Mariage  
 Les dits presens ont déclaré prendre le Mariage  
 de leur Marguerite Giraud et l'autre Pierre Grelot  
 en presence de Jean Desjean Menisier age  
 de quarante un ans Claude Caillan teneur  
 age de vingt cinq ans Francois Duranthon  
 ambryjste age de trente huit ans, et de Armand  
 Lafargue charron age de vingt sept ans,  
 habitans de cette Commune et non parents des  
 y eoun.

après quoi moi Francois Dody Ducieux  
 adjoint du maire de la Commune de Saint Andre  
 de Cabzac faisant les fonctions d'officier public de  
 l'etat civil ai prononce publiquement au nom  
 de la loi que les dits y eoun sont unis en mariage  
 et ont de clar' en paroir si que a l'exception des  
 teneurs qui ont si que avec nous.

*Claude Caillan* *Desjean Duranthon*

*Lafargue* *(Signature)*

Le 12 Janvier 1849

Le dix huit Janvier Mil huit cent cinquante

Acte de Mariage de Jean Meyler laboureur

âgé de vingt quatre ans et huit mois et six jours le quatre avril Mil huit cent deux dans cette

Commune y demeurant avec ses père et mère fils Major d'ancien millier et de Marie

Saillon ici présent et consentant d'une part et de Catherine Souricaud

âgée de dix neuf ans et un mois une le vingt quatre

Decembre Mil huit cent sept dans cette Commune y demeurant avec sa Mère, fille

mineure de Jean Souricaud et de Marie ici présente et consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont.

1<sup>o</sup> L'acte de publication du dit mariage faite dans cette Commune les Dimanche sept et quatorze Janvier courant affichés aux termes de la loi et sur les quelles il n'est parvenu aucune opposition.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux lequel en forme et de lois les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil auxi que du chapitre VI du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre le Mariage de Jean Catherine Souricaud



l'autre Jean Meillier  
en présence de  
Coudierq'age  
Bernard  
Nouyville âgé



Consul' âgé de quarante deux ans  
Julien Touchet âgé de quarante deux ans  
et de François Bernard Touchet âgé de  
vingt sept ans habitans de cette Commune  
et non jurés des Epoux.

Après quoi moi Jureur Frédéric d'ancien  
premier adjoint du Maire de la Commune  
de Saint André de Cubzac faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé  
publiquement au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage et ont déclaré se soumettre  
à l'exception des témoins qui ont signé  
avec nous.

M. Nouyville, Bertrand Sabour  
F. Dumas 1<sup>er</sup> adj.  
Bernard

N<sup>o</sup> 4

Jean Besside  
Marie Sabour

Le trois Janvier mil huit cent vingt sept  
acte de mariage de Jean Besside, marié, âgé de trente ans  
et dix mois et à St Germain le vingt un avril mil sept cent  
quatre vingt deux, demeurant avec son père dans cette Commune  
fils majeur de Bernard Besside ici présent et consentant  
et de son épouse Catherine Souricaud d'une part

B

Et de marie Labaure, âgée de vingt cinq ans, ci ouve  
 née le deux mars mil huit cent - un dans cette Commun  
 y demeurant avec ses père & mère fille unique de Jean  
 Labaure et d'Anne Labaure et de ces parents et de ces  
 Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> L'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commu  
 le dimanche vingt-un et vingt deux janvier dernier affichés en  
 termes de la loi et sur les quels il n'est survenue aucune  
 opposition.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme et de tous les qu  
 actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi qu'en  
 Chapitre VI. du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage d'un  
 Marie Labaure, et l'autre Jean Besiede.

En présence de Jean Besiede, marin âgé de quarante  
 un ans, fils de Joseph, André Bechedergue marchand, âgé de  
 quarante deux ans, Bernard Naud, concubine âgé de vingt  
 huit ans, habitans de cette Commune. et de Simon pinard  
 boucher âgé de trente ans demeurant à St. Germain.

Après quoi Pierre Francois Couraud, maire de la commune  
 et André de Cuhra, faisant les fonctions d'officier civil ai  
 prononcé publiquement au nom de la loi que les dits  
 Epoux sont unis en mariage et ont signé à l'expiration de  
 l'ajournement et d'après ce qui suit

Besiede et pour Naud

Labauze anne Labaure et

Jean Besiede pinard Bechedergue

Couraud

105



Jean faure  
 et  
 Marie Landran

Du jour présent  
 acte de  
 faure tailleur  
 et sept mois  
 Mil huit cent deux



Mil huit cent deux  
 Mariage de Jean  
 âgé de vingt six ans  
 et le vingt cinq juillet

demurant au ci les père & mère, et dans cette  
 commune fils unique de Pierre faure et de  
 Jeanne faure ici présent et consentant d'une  
 part.

et Marie Landran âgée de vingt un ans et  
 six mois née à Charente le Marais, département  
 de la Charente le Marais le vingt trois juillet  
 mil huit cent deux, demurant dans cette Commune, fille  
 unique de Jean Landran et de Jeanne faure  
 demurant à Orignolles ici présents et consentant  
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1<sup>o</sup> L'acte de publication dudit mariage  
 faite dans cette Commune et dans cette paroisse  
 les vingt un et vingt deux janvier dernier  
 affichés aux termes de la loi et sur les quels  
 il n'est survenue aucune opposition.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux.

le tout en forme et de tous les quels actes il  
 a été donné lecture par moi officier public  
 de St Germain, ainsi qu'en chapitre VI. du  
 titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré  
 prendre en mariage Jean Marie Landran  
 et l'autre Jean faure le fils unique de Bernard  
 Naud concubine âgé de vingt huit ans  
 François Couraud armurier âgé de vingt deux ans

de pierre le veuve tonnelier age de quarante cinq  
ans et de Jean Lutaré tailleur en age de quarante  
quatre ans tous habitans de cette Communne et  
non parus des Epoux.

après quoi moi sieur francois Cousard  
maire de la Communne de saint Andre de Caly au  
serant les fonctions d'officier public de l'etat  
ai prononcé publiquement au nom de la loi  
que les dits Epoux sont unis au mariage et  
ont signé à l'exception de b'epoux et de  
père et mère des Epoux.

Jean Lutaré  
Pierre Cousard  
J. Girard  
J. Lutaré  
Cousard  
Cousard

1790 G.  
Victor Dutis  
et  
Marie Bourget

Le vingt quatre février Mil huit cent vingt  
acte de Mariage de Victor Dutis tailleur d'hab  
age de vingt cinq ans et huit mois né le  
le dix août Mil huit cent un demeurant  
la présente Communne, fils majeur d'André  
Louis Dutis et de Anne Douner habitans de la  
Communne de saint paul en Normandie de par  
des l'andis consentant ainsi qu'il Resulte de leur  
consentement par procuration par Brevet de  
Maître leaires notaire à qui milan le vingt  
trois novembre dernier d'une part,  
et Marie Bourget age de dix huit ans  
né le dix sept janvier Mil huit cent



Dans cette Communne  
avec les père, et  
de Valentin  
bourgeois en présence et consentans d'autre part  
les Actes précédens sont.



1° L'acte de publication du dit Mariage  
faite dans cette Communne les dimanches vingt  
un et vingt deux janvier dernier, et dans celle  
de saint paul et Norme les vingt huit janvier  
et quatre février courant, affiché aux termes de  
la loi sur lesquels il n'est survenu aucune  
opposition.

2° L'acte de naissance des Epoux  
3° le Consentement du père et de la mère de l'epoux  
le tout en forme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public de l'etat civil  
auxi que du chapitre de l'acte de la loi civil  
attribué au mariage.

Les dits Epoux prisens ont déclaré prendre  
au mariage l'un Marie Bourget et l'autre Victor  
Dutis en présence de Jean marcelin Darnet agent  
d'affaires age de soixante ans du chef m'olomul de l'epoux  
pierre Lutaré Marchand age de cinquante sept ans  
Jean Baptiste theophile millot propriétaire age  
de quarante huit ans et de Jean Perai sabotier  
propriétaire age de quarante huit ans habitans de  
cette Communne.

après quoi moi francois Dody Curé de saint  
Andre de la Communne de saint Andre de Caly au serant  
les fonctions d'officier public de l'etat civil ai prononcé  
publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont  
unis au mariage et ont signé à l'exception de  
b'epoux de la mère

Dutis et Bourget  
Dutis et Bourget  
Dutis et Bourget  
Dutis et Bourget

CV. 7

On donne mai mil huit cent vingt Sept

acte de mariage de Pierre Largeteau, tuteur de Catherine Corinmajor, âgée de vingt sept ans, et trois mois le vingt sept février mil huit cent vingt sept

de Catherine Corinmajor de cuius fils majeur de Pierre Largeteau et de Marguerite Bureau, témoins et consentans d'une part.

Et Catherine Corinmajor, âgée de vingt ans, née le dix neuf avril mil huit cent sept à Ambars en Bourbonnais, fille mineure de feu Jean Corinmajor et de Bernardine Constantin ici présente et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1. Acte de publication du dit mariage faite dans cette commune dans celle d'Ambars, dans celle de St. Geris de cuius, les vingt cinq mars, quinze, vingt deux et vingt neuf avril et affichée aux termes de la loi et sous les quelles, il n'est survenu aucune opposition.

2. Acte de naissance des Epoux.

3. Lettre en forme de tous les actes de cette douzième lecture par moi officier public de cette civil ainsi que de la Chiffre et de l'acte de la Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré vouloir se marier l'un Catherine Corinmajor & l'autre Pierre Largeteau

En présence de Jean Concart, Notaire, âgé de quarante deux ans, Nicolas Leydet, Notaire âgé de quarante deux ans, habitants de St. Aulaire, de Jean Debizeau, Cordonnier âgé de quarante huit ans, demeurant



le sergent — et de Jean Dreyfus âgé de vingt neuf ans, habitant de cette Commune.

après quoi moi Pierre Frederic Demas, procureur adjoint du maire de St. Aulaire faisant fonctions d'officier public de cette civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont tenus de mariage. Et ont déclaré en l'occurrence à recevoir des témoins les dits, Concart & J. Dreyfus de cette Commune.

Approuvés en l'occurrence.

CV. 8

jean sire

et

jeanne Souffout

Sergent

quancard

Frederic Demas, notaire

le vingt six Mai mil huit cent sept.

Acte de mariage de Jean sire Vigouron, âgé de vingt un ans et huit mois né à Arques le vingt septembre mil huit cent quatre, demeurant avec ses père et mère dans cette Commune, fils Major de Jean sire et de Marie terron ici présents et consentans d'une part.

Et Jeanne Souffout âgée de vingt deux ans et un mois née saint Gervais le vingt trois avril mil huit cent quatre, demeurant avec ses père et mère, fille Major de Pierre Souffout et d'Elaine Leydet ici présents et consent d'autre part.

Les Actes préliminaires sont  
 1<sup>o</sup> faite de publication du dit mariage  
 faite dans cette Communauté et dans celle de  
 saint Germain le vingt deux et le vingt un  
 avril dernier affichés aux termes de la loi  
 et sur lesquels il n'est survenu aucune  
 opposition.

2<sup>o</sup> faite de naissance des Epoux le tout  
 en forme, et de tous lesquels actes il a été donné  
 lecture par moi officier public de l'état civil  
 ainsi que du Chapitre VI du titre du Code de  
 intitulé de mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un Jean sire et l'autre Jeanne  
 Bonin font le premier de Henri Lachapelle  
 propriétaire âgé de quarante six ans Germain  
 saint marc âgé de trente huit ans, Marchand  
 de vingt six ans, Pierre Dupin bourgeois âgé  
 de cinquante neuf ans et Bernard Mand Concier  
 âgé de vingt huit ans demeurant dans cette  
 Communauté non parents des Epoux.

après quoi moi Pierre Frédéric Durand premier  
 adjoint du maire de la Communauté de saint Germain  
 de luy ai fait les fonctions d'officier public de  
 l'état civil en prononçant au nom de la loi que  
 les dits Epoux sont unis en mariage, et ont  
 après lecture du présent acte déclaré en savoir  
 à l'exception des témoins qui ont signé avec moi  
 publiquement

*(Signatures)*  
 Dupont  
 P. Morel  
 F. Durand  
 J. Durand



Jean mallard  
 &  
 Catherine forestier

du sept jui  
 acte de mariage  
 âgé de vingt trois  
 cinq février mil huit cent quatre dans cette Communauté  
 demeurant avec ses père & mère fils unique de Jean  
 mallard, & de Catherine forestier ses parents et consentans  
 d'une part.

& Catherine forestier âgée de vingt quatre ans et  
 trois mois née le deux mars mil huit cent trois & demeurant  
 avec sa mère fille unique de feu Guillaume forestier et de  
 Jeanne marquet sa précédente et consentant d'autre part.

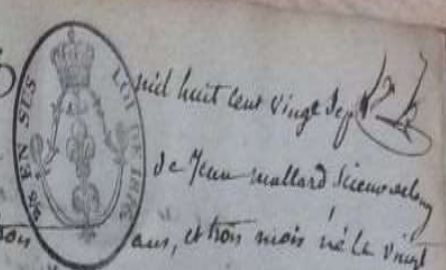
les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage faite dans cette  
 Communauté les dimanches dix et treize mai dernier affichés  
 aux termes de la loi et sur lesquels il n'est survenu  
 aucune opposition.

2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux. le tout en forme  
 et de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi  
 officier public ainsi que du Chapitre VI du titre du  
 Code civil intitulé de mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Catherine forestier & l'autre Jean  
 mallard.

En présence de Etienne S. Marc, boulanger  
 âgé de vingt huit ans; avec Marc, marchand







1791

Le Dix huit Juin mil huit cent vingt sept

annet murat  
de  
Jean Rousseau

acte de mariage de annet, murat, marchand

âgé de quarante trois ans, et quatre mois

né à chalinargues le vingt quatre février mil sept

cent quatre vingt quatre, demeurant dans cette

Commune avec Catherine Glaire fils majeure

de Jean Glaire murat et de Jeanne Glaire, &

procedant comme majeur et maître de son

droite d'une part.

Et de Jeanne Rousseau âgée de vingt deux

et six mois née dans cette Commune le quatre

decembre mil huit cent quatre, demeurant

avec ses père & mere fille majeure de Jean

Rousseau et d'Elisabeth Lousade ci presens

et consentans d'autre part. —

Les actes preliminaires sont:

1. Acte de publication dudit mariage

faite dans cette Commune les dimanches

six et treize mai dernier affichees aux termes de

la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune

opposition

2. Acte de naissance des Epoux.

3. Acte de decès de Catherine Glaire majeure

femme de l'epoux portaut qu'elle est decedee



1791

Dans cette Commune le six mai mil huit

cent vingt cinq, devant la forme de tous

les quels actes il a été donne lecture par moi officier

public ainsi que du Chapitre VI du titre du

code Civil intitule du mariage.

Les dits Epoux ont déclaré prendre en mariage

leur Jeanne Rousseau, l'autre annet murat.

En presence de Bernard Clemencon, proprietaire

âgé de cinquante quatre ans, Guillaume Guinet,

Chirurgien âgé de soixante cinq ans, de Denis Bercey,

ferblantier âgé de quarante huit ans, de Bernard Naud,

Coureur âgé de vingt huit ans, tous habitans de cette Commune

et non pres des Epoux.

apres quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de la commune

de St. Andre en Cabrac faisant les fonctions d'officier public de

l'etat Civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que

les Epoux sont unis en mariage. Et ont apres lecture du

present acte signé Jeanne Rousseau épouse

annet murat et pour Elisabeth Lousade

Elisabeth Rousseau

Mari Rousseau

Jeanne Lousade

Denis Gabard Guinet

Clemencon

Bernard

Mari

De vingt trois Juy mil huit cent vingt Sept

Louis Blouin  
&  
Jeanne merlet

me

acte de Mariage de Louis Blouin, vigneron âgé de vingt sept ans et huit mois né a Cadillac le trente etrois mil sept cent quatre vingt dix neuf demeurant dans la précite Commune fils majeur de feu Pierre Blouin & de Marie Nambaud d'une part.

& Jeanne merlet âgée de vingt deux ans et deux mois née le dix sept avril mil huit cent cinq dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère fille majeure de Jean merlet et de Jeanne Cartier Ici présents et contentons d'autre part.

Les acts préliminaires sont:

1. acte de publication du dit mariage faite dans cette Commune les dimanches dix huit et vingt cinq may dernier officier aux termes de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition.

2. acte de naissance de l'epoux;

3. acte de Notoriété homologuée par le tribunal de 1. instance de l'arrondissement de Bordeaux en date du vingt mai mil huit cent vingt sept portant que la dite merlet est née le dix sept avril mil huit cent cinq

le tout En forme de tous les quels acts, il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI de l'article du Code Civil intitulé des mariages.

Les dits Epoux ont déclaré prendre pour Jumeau le nom Louis Blouin.

En présence de Louis Bechedergue, marchand



quarante deux ans  
âgé de soixante  
trois ans et

Dupuy, Gardein âgé de cinquante trois ans tous habitans de cette Commune et non jurés des Epoux.

après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire de la Commune de St andré de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil et publi que nous sommes au nom de la loi que les dits Epoux ont eue en mariage Et ont après lecture du présent acte déclaré se savoir époux à l'exception des temoins qui ont signé avec nous

Bechedergue

P. Nambaud & Esq  
Couraud

Jean Giraud  
&  
Jeanne Rodier  
me

De sept août mil huit cent vingt Sept.

acte de Mariage de Jean Giraud, tonnelier âgé de vingt neuf ans et cinq mois né le six février mil sept cent quatre vingt dix huit, à St Germain y demeurant avec son père et d'Etienne Giraud ici présent et contentant, et de Jeanne Rodier, d'une part.

& de Jeanne Rodier, âgée de vingt ans née le treize juillet mil huit cent sept dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère fille mineure de Jean Rodier & de Jeanne Baracat ici présents et contentons d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1. Extrait des registres de publication de mariage fait dans cette Commune et dans celle de St Gervais, les dimanches dix sept et vingt quatre juin dernier affichés aux termes de la loi de sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux le tout en forme de lettres les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et Notaire Civil ainsi que du Chapitre et de l'Etat de l'acte Civil intitulé l'acte de mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre pour nom Anne Rodier et l'autre Jean Giraud.

En présence de michel Nardieu, propriétaire âgé de cinquante dix ans, demeurant à St Gervais. Jean veuve Laboutin propriétaire âgé de quarante huit ans, Thomas fougères, boulanger âgé de trente ans, et Jean Plumeau, propriétaire âgé de soixante quinze ans habitants de cette Commune et non jurés des Epoux ont déclaré se savoir signer à l'exception du premier Epoux et des témoins.

Après quoi moi François Daudy, sous seing adjoind Notaire de la commune de St Gervais de Cubrie, faisant les fonctions de Notaire public de l'Etat Civil ai prononcé publiquement au vu de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage dont après lecture du présent acte déclaré se savoir signer à l'exception du premier Epoux et des témoins.

giron  
Plumeau  
Mardieu  
7<sup>e</sup> Herac (Laboutin)  
Veuve de Giraud

CP 11



Jean Perret  
Margte Fortin

De neuf septembre mil huit cent vingt sept  
acte de mariage  
de Jean Perret, vigneron  
âgé de vingt trois ans, né le quatorze  
septembre mil huit cent quatre, dans cette Commune  
et demeurant avec son père fils majeur de Jean  
Perret, ici présent et consentant et de Elzabette  
Lerrier, décédée d'une part;



et de Marguerite Fortin âgée de vingt trois ans  
et dix mois née le sept novembre mil huit cent trois  
à St Gervais, demeurant dans la présente Commune  
fille majeure de feu Jean Fortin et de Marguerite  
Ribonne demeurant à St Gervais ici présente et  
consentante d'autre part.

les actes préliminaires sont:

1. Extrait du registre de publication de mariage  
faite dans cette Commune les dimanches cinq et deux  
sept derniers, et dans celle de St Gervais les vingt neuf  
juillet et cinq août aussi dernier. affichés aux termes  
de la loi de sur les quelles il n'a été survenu aucune  
opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux le tout en forme de  
lettres les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier public et Notaire Civil ainsi que du Chapitre et  
de l'Etat de l'acte Civil intitulé de mariage.

les dits Epoux présents ont déclaré prendre pour  
mariage de Marguerite Fortin, l'autre  
Jean Perret.

En présence des N<sup>os</sup> Pierre Roland, âgé de  
soixante Cinq ans; Bernard Clummeau  
âgé de Cinquante Cinq ans; Jean Lejeune  
Clummeau âgé de quarante Deux ans; & de  
Jean Vrac Sabotier, tous propriétaires & habitans  
de cette Commune et non parens des Epoux

après quoi nos francois Dandi, deuxies adjoins  
du maire de la Commune sef audroica subro  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
a prononcé publiquement au Nom de la loi  
que les dits Epoux sont unis en mariage & ont  
signé à l'exception des Epoux.

*Clummeau*  
peret *Roland*

*J. Vrac Sabotier*  
*P. L. Clummeau*

N<sup>o</sup> 11

francois Labustan  
&  
marie Dulac

Du dix septembre mil huit cent vingt  
acte de Mariage de francois Labustan, Com  
âgé de vingt cinq ans et quatre mois né le  
mai mil huit cent deux dans cette Commune  
poursuant avec son pere fils majeur de l'Etat  
Labustan, ici present et consentant et de  
margueritte Bonnicale d'abstem part.

et de marie Dulac, âgée de dix huit ans et quatre  
mois née le quatre mai mil huit cent neuf  
dans cette Commune où elle demeure avec ses  
pere & mere, fille mineure de Jean Dulac,  
et de marguerite ferron ici presens & consentans  
d'autre part.

Les actes preliminaires sont:

1<sup>o</sup> - Extrait du Registre de publication de mariage  
fait dans cette Commune les dimanches huit &  
quinze juillet dernier. affichés aux termes de la loi  
sur les quels il n'est survenu aucune opposition.

2<sup>o</sup> - l'acte de Naissance des Epoux; le tout en  
forme de tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil, ainsi que  
du Chapitre V<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> article du code Civil tant fait  
de mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre  
mariage de marie Dulac l'autre francois  
Labustan. En presence de francois Deroulhon  
veterinaire âgé de trente huit ans, Jean Baptiste  
Thioffite Melhot âgé de quarante huit ans;  
Jean Vrac Sabotier, propriétaire âgé de  
quarante huit ans & de Bernard Naud  
Concierge âgé de vingt huit ans habitans  
de cette Commune & non parens des Epoux

*[Signature]*

après quoi moi Pierre François Couraud, Maire  
de la commune de St. André de Cubzac faisant les  
fonctions d'Officier public de l'état Civil ai  
prononcé publiquement au Nom de la loi  
que les dits Epons sont unis en mariage  
& ont après lecture du présent acte signé  
l'acceptation du père & de la mère de l'épouse.

Robustan, epon Marie Dulac

Louis Caustan ~~M. M. M.~~

~~M. M. M.~~ Duranthon

Jean Verac Sabotier Couraud

N. 16  
Du Dix Sept Septembre mil huit cent vingt Sept

acte de mariage de Charles Camus, Charpentier âgé  
vingt huit ans et deux mois né le dix Sept Juillet mil huit  
cent quatre vingt dix neuf dans cette Commune où il demeure  
avec ses père & mère fils majeur de Mathurin Couraud  
& de Catherine Boulet ici présents & consentans  
& de Marie Baillo, âgée de vingt cinq ans et huit mois  
née le quatorze Janvier mil huit cent deux dans cette Commune  
où elle demeure avec ses père et mère fille majeure de son père  
Baillo et de Therese Naroran, ici présents & consentans

Les actes y relatifs sont

l'acte de publication du dit mariage fait

24  
cette Commune les dimanches dix neuf et vingt dix  
sept dernier affectés aux tenues de la loi & sur lesquels  
il n'a été survenu aucune opposition

2<sup>o</sup> L'acte de Naisance des Epons, le tout en forme &  
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi  
Officier public ainsi que du Chapitre VI intitulé du  
Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epons présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un Marie Baillo l'autre Charles Camus

En présence de Thomas Dupont, teneur d'âge  
de cinquante ans, Jean Gallard, teneur d'âge  
de trente ans; Raymond Dupont, teneur d'âge  
de vingt quatre ans, & d'Armand Lafargue, teneur  
d'âge de vingt huit ans tous habitans de cette Commune  
Juraux parents des Epons.

après quoi moi Pierre Frédéric Dumas premier adjoint  
du Maire de la Commune de St. André de Cubzac faisant  
les fonctions d'Officier public de l'état Civil ai  
prononcé publiquement au nom de la loi que  
les dits Epons sont unis en mariage, & ont après  
lecture du présent acte signé l'acceptation des parents  
des Epons.

Charles Camus epon  
Marie Baillo Baillo  
Camus  
Dupont Gallard  
Dupont  
Lafargue  
Pierre Dumas, adjoint

N<sup>o</sup> 17

Jean Goutier  
&  
Marg<sup>te</sup> Gausseus

Du vingt deux septembre mil huit cent vingt sept  
acte de mariage de Jean Goutier, Cordouier âgé de  
vingt six ans, et deux mois né le treize juillet mil  
huit cent un dans cette Commune y demeurant avec  
son père & mère fils majeur de Guillaume Goutier  
et de Marguerite Michon ici présents & consentans

D'une part

Et de Marguerite Gausseus, âgée de vingt quatre ans  
et sept mois né le dix neuf février mil huit cent  
dans cette Commune y demeurant avec son père  
majeur de Jean Gausseus, ici présent & consentant  
et de son mariage menager d'autre part

Les actes préliminaires sont

1<sup>o</sup> L'acte de publication du dit mariage fait dans  
cette Commune les dimanches deux et neuf août dernier  
affichés aux termes de la loi & sur lesquels  
il n'a été survenu aucune opposition.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux, le tout expédié  
de tous les quels actes il a été donné lecture par un  
officier public ainsi que de l'Article 17 du  
titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Marguerite Gausseus l'autre  
Jean Goutier.

En présence de Bernard Naud, Conseiller  
âgé de vingt neuf ans, d'Amiet mural, notaire  
âgé de quarante trois ans, de Jean Petit, Cordouier  
âgé de quarante sept ans, & de Pierre Couette  
marchand de parapluies âgé de vingt trois ans  
habitans de cette Commune & non parus des

N<sup>o</sup> 18

Epoux:

Après quoi moi François D'ardi, Secrétaire adjoint  
Du maire de la Commune de Saint andré de cubzac faisant  
les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
publiquement au Nom de la loi que les Epoux  
sont unis en mariage & ont après lecture de l'acte  
acte signé à l'exception de l'épouse & de l'un de  
l'époux, approuvé une lecture.

Goutier pour Goutier

Gausseus amiet mural

*(Signatures)*  
père Couette  
Bismault

N<sup>o</sup> 18

Bertrand Olivier

Jean Lande

Du trois novembre mil huit cent vingt sept

acte de mariage de Bertrand Olivier, cultivateur âgé

de vingt trois ans, et sept mois né le huit avril mil

huit cent quatre à Lugon y demeurant avec son

père, fils majeur de Gabriel Olivier ici présent et

consentant et de Jeanne Gausseus d'une part

Et de Jeanne Lande âgée de vingt six ans,

née le vingt neuf novembre mil huit cent un dans

cette Commune y demeurant fille majeure de Jean

Lande & de Marie Galard d'autre part.

Les actes préliminaires sont

1<sup>o</sup> L'acte de publication du dit mariage fait

Dans cette Commune les Dimanches Douze et  
neuf août, et dans celle de Lugon les lundis  
et sept octobre dernier. affichés aux termes de la loi  
quelles il n'a été survenu aucune opposition  
à l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme  
selon les quels actes il a été donné lecture par  
l'officier public ainsi que du chapitre V du titre du  
Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
mariage l'un Jeanne Landier l'autre Bertrand de  
Lugon.

En présence de Bernard Naud, concubine  
âgé de vingt huit ans; Louis Tabuslan, teneur  
de cinquante trois ans; Mathieu Monest, greffier  
âgé de trente sept ans; et de Bernard Clémenceau  
propriétaire âgé de cinquante huit ans; tous habitant  
cette Commune, dont après lecture de l'acte  
celui signé à l'exception du père de l'époux  
l'épouse.

après quoi moi Pierre François Couraud, teneur  
de la commune de Lugon et de Cahors faisant les  
fonctions de l'officier public de l'état civil ai prononcé  
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis  
mariage. - Olivier époux

Monget  
Louis Tabuslan  
Bernard Clémenceau  
Couraud

21

Guillaume Moreau  
Marie Naillou

De vingt quatre novembre mil huit cent vingt sept  
acte de mariage de Guillaume Moreau, cultivateur  
âgé de vingt six ans et onze mois, né le quinze janvier  
mil huit cent - un dans cette Commune, demeurant  
avec ses père & mère fils naturel de Joseph Moreau,  
Et de Marie Grisi ici présents & consentans d'un part;  
Et de Marie Naillou, âgée de vingt ans et quatre  
mois née le douze juillet mil huit cent sept & six  
demeurant dans la présente Commune avec ses père &  
mère ici présents & consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1. L'acte de publication du dit mariage fait  
dans cette Commune les Dimanches vingt huit octobre  
et quatre novembre cour. affichés aux termes de la loi  
quelles il n'a été survenu aucune opposition. -  
2. L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme  
selon les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier public, ainsi que du chapitre V du titre du  
Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
mariage l'un Marie Naillou, l'autre Guillaume  
Moreau;

En présence de Joachim Beau, teneur âgé  
de quarante six ans, François Bernard, teneur  
âgé de vingt sept ans; Bernard Clémenceau, teneur

Clémenceau  
Couraud





N.º 21

François Bernardeau  
&  
Elisabeth Dupou

Le vingt-neuf décembre mil huit cent vingt  
acte de mariage de François Bernardeau, teneur  
âgé de vingt huit ans, et huit mois né le dix  
mil sept cent quatre vingt dix neuf, dans cette  
Commune y demeurant avec ses parents  
de Jean Baptiste Bernardeau, et de sa femme Marie

procédant comme masculin et d'après les actes  
respectueux signifiés à son père le vingt neuf  
premier octobre et deux novembre dernier

Et Elisabeth Dupou âgée de seize ans  
née le vingt octobre mil huit cent deux  
cette Commune y demeurant avec ses parents  
fille mineure de Pierre Dupou & de Jeanne  
vige' l'aîné parents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1.º Extrait du registre des publications de mariage  
faite dans cette Commune les dimanches neuf  
dix décembre courant, affichés aux termes de  
la loi et de la loi qu'elle, il n'a été survenu aucune  
opposition.

2.º L'acte de naissance des Epoux.

3.º Les actes respectueux signifiés au dit Jean  
Bernardeau père des Epoux.

Le tout en forme de tous les quels actes il a été  
donné lecture par moi officier public de l'état  
Civil ainsi que du Chapitre VI. de l'acte de l'acte

21

Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Elisabeth Dupou &  
l'autre François Bernardeau.

En présence de Pierre Dupou, père de l'épouse  
âgé de cinquante ans; André de l'épouse, Bernard  
naud concubine âgé de vingt neuf ans; Jean Desjardins  
mémoriser âgé de quarant trois ans; & de Philippe  
Lamyre Chaudronier âgé de vingt deux ans,  
tous habitans de cette Commune.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire  
de la Commune de St. André de Culbrae, faisant les  
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé  
au nom de la loi & publiquement que les Epoux  
sont unis en mariage, & ont après lecture des  
présent acte, signé à l'exception de l'un des deux  
de l'épouse. Bernardeau, Epoux

Elisabeth Dupou épouse  
Philippe Lamyre

P. Couraud

Clos & arrêté le présent registre par moi  
de la Commune de St. André de Culbrae  
le huit - un décembre 1822

P. Couraud

Table alphabétique des  
actes Contenus au Presbyt. de  
S. Jean

Noms & Prénoms des Mariés  
Dates des  
actes

**B**

Bellède Jean & Marie Labouere le 3 février  
Blouin Louis & Jeanne Merlet le 23 juin  
Bernard Jean François & Elizabeth Dufour le 29 décembre

**C**

Camus Charles & Marie Baillet le 17<sup>bre</sup>

**D**

Dutais Victor & Marie Bourget le 24 février

**F**

Faure Jean & Marie Landreau le 12 février

**G**

Grelst Pierre & Marguerite Girard le 18 janvier  
Girard Jean & Anne Rodier le 7<sup>bre</sup>  
Gontier Jean & Marguerite Goussier le 22<sup>bre</sup>

Noms & Prénoms des Mariés  
Dates des  
actes

**L**

Lorgeton Pierre & Catherine Coisimajon le 12 Mai

**M**

Maillet Jean & Catherine Gouricand le 18 Janvier  
Mallard Jean & Catherine Foretier le 7 Juin  
Maret Anne & Jeanne Guilleau le 18 Juin  
Moreau Guillaume & Marie Baillet le 24<sup>bre</sup> 9

**O**

Olivier Bertrand & Jeanne Landes le 3<sup>bre</sup> 9  
Oger Pierre & Jeanne Bouillon le 20<sup>bre</sup> 9

**P**

Pignat Pierre & Marie Guibert le 11 Juin  
Perret Jean & Marguerite Fortin le 9<sup>bre</sup>

**S**

Sire Jean & Jeanne Bonafant le 20 Mai

**T**

Tria Antoine & Jeanne Morin le 12 Janvier  
Tabuteau François & Marie Dubé le 17<sup>bre</sup>